

# LES DROITS DE L'ENFANT



Tous les enfants du monde ont les mêmes droits qui sont énoncés dans la Convention internationale des droits de l'Enfant signée le 20 novembre 1989 à New York. Voici une version simplifiée pour les enfants et pour les adultes qui veulent se faire rapidement une idée des droits énoncés dans la convention.

## Article 1

La Convention internationale des Droits de l'enfant protège tout enfant et tout adolescent de moins de 18 ans.

## Article 2

Tu as les mêmes droits que tous les autres enfants, dont le droit d'être traité avec égalité, peu importe où tu vis, que tu sois un garçon ou une fille, pauvre ou riche, que tu souffres d'un handicap ou non, et quelque soit ta langue, ta religion ou ta culture.

## Article 3

Toute institution privée ou publique, tribunal ou administration doit prendre en compte et assurer ton bien-être.

#### **Article 4**

L'état doit prendre les mesures nécessaires pour assurer tes droits.

#### **Article 5**

Ta famille a la responsabilité de t'aider à comprendre et à exercer tes droits et de s'assurer que tes droits soient respectés.

#### **Article 6**

Tu as le droit de vivre.

#### **Article 7**

Dès ta naissance, tu es inscrit dans un registre et tu as droit à un nom et une nationalité. Tu as le droit de connaître tes parents et d'être éduqué par eux.

#### **Article 8**

Tu as le droit à une identité, une nationalité, un nom et à ton entourage familial. Personne ne peut t'en priver. A défaut l'Etat doit t'accorder une protection et une assistance afin de faire valoir ton droit.

#### **Article 9**

Tu as le droit de vivre avec tes deux parents, à moins que cela te nuise, car tu as le droit de vivre dans une famille qui s'occupe de toi. Indépendamment de ta situation familiale, tu as le droit de voir tes parents.

#### **Article 10**

Si ta famille habite dans des pays différents, tu as le droit de circuler entre les pays afin de les voir régulièrement ou de vous regrouper en famille.

#### **Article 11**

Personne n'a le droit de t'emmener hors de ton pays ou de t'en tenir éloigné.

#### **Article 12**

Tu as le droit de t'exprimer, toi-même ou par intermédiaire, d'être écouté et pris au sérieux dans toute situation te concernant, notamment dans les procédures administratives et judiciaires.

#### **Article 13**

Tu as le droit de t'informer et d'exprimer ton opinion de façon orale, écrite ou artistique, à condition de ne pas blesser ou offenser d'autres personnes.

#### **Article 14**

Tu as le droit de choisir ta religion, tes croyances et convictions, à condition de ne pas nuire les autres dans l'exercice de leurs droits. Tes parents doivent t'assister et t'aider dans tes décisions.

#### **Article 15**

Tu as le droit de choisir tes amis, de te joindre à d'autres et de former des groupes, tant que cela ne nuit pas aux autres.

#### **Article 16**

Tu as droit à ton intimité et à la protection de ta vie privée.

#### **Article 17**

Tu as droit à des informations fiables et compréhensibles provenant de différentes sources médiatiques. La radio, la télévision, les journaux, les livres, les ordinateurs doivent être à ta disposition pour apprendre à connaître d'autres cultures et d'échanger des expériences internationales.

#### **Article 18**

Tu as le droit d'être élevé par tes deux parents dans ton meilleur intérêt, si possible. Si tes parents travaillent, l'Etat doit s'engager à offrir des structures d'accueil adaptées à la prise en charge des enfants.

#### **Article 19**

Tu as le droit d'être protégé efficacement contre toute forme de violence mentale, physique ou morale, maltraitance ou négligence.

#### **Article 20**

Tu as le droit que l'on s'occupe spécialement de toi et que l'on t'aide, si tu ne peux pas vivre avec tes parents. Ta religion, tes traditions et ton origine linguistique doivent être respectées en continue.

#### **Article 21**

Tu as les mêmes droits que tous les autres enfants, même si tu es adopté ou confié à d'autres personnes, que ce soit dans ton pays d'origine ou dans un autre pays.

#### **Article 22**

Tu as droit à une protection spéciale si tu es un réfugié. Si tu es seul, tes parents sont recherchés afin de réunir ta famille.

### **Article 23**

Si tu vis avec un handicap physique ou mental, tu as droit à une vie le plus autonome possible afin de participer activement à la vie de la collectivité. Tu as droit à toute assistance médicale et le droit d'être intégré.

### **Article 24**

Dès ta naissance, tu as droit aux meilleurs soins de santé, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et sûr. Tu as droit à toute information qui peut t'aider à rester en santé.

### **Article 25**

Si tu ne vis pas chez toi, mais dans un foyer ou dans une famille d'accueil, tu as droit à un encadrement et une protection particulière. Les conditions de ton placement doivent être examinées régulièrement.

### **Article 26**

Tu as droit à des prestations sociales qui t'aident à te développer et de vivre dans des conditions adéquates. L'Etat a l'obligation de soutenir les familles en difficultés financières.

### **Article 27**

Tu as droit à un niveau de vie adapté et suffisant pour assurer ton développement physique, moral et social. Si tes parents n'ont pas les moyens nécessaires, l'Etat doit les aider.

### **Article 28**

Tu as droit à une éducation. Tu dois pouvoir poursuivre ta formation ou tes études selon tes capacités.

### **Article 29**

L'enseignement doit te permettre de développer ta personnalité et tes aptitudes. Elle doit t'aider à te préparer à la vie sociale et t'apprendre à protéger l'environnement et à respecter les autres personnes.

### **Article 30**

Tu as le droit de choisir et d'exercer ta culture, ta langue et ta religion.

### **Article 31**

Tu as droit au repos, aux loisirs et au jeu.

**Article 32**

Tu as le droit d'être protégé contre tout abus, exploitation et travail d'enfants qui nuit à ta santé.

**Article 33**

Tu as le droit d'être protégé contre la consommation et le trafic de drogues.

**Article 34**

Tu as le droit d'être protégé contre tout abus sexuel.

**Article 35**

Personne n'a le droit de t'enlever, de t'acheter ou de te vendre.

**Article 36**

Tu as le droit d'être protégé contre tout acte qui nuit à ton développement et ton bien-être.

**Article 37**

Personne n'a le droit de te punir cruellement, de te torturer ou de te maltraiter.

**Article 38**

Tu as le droit de vivre en paix même si tu vis dans une région en guerre. Personne ne peut t'obliger à user de la violence ou à participer à la guerre.

**Article 39**

Si tu as été blessé, négligé ou maltraité, tu as le droit à toute aide pour t'en remettre physiquement et mentalement et te réintégrer dans la société.

**Article 40**

Tu as droit à une aide juridique et à un traitement juste lors de tout procès.

**Article 41**

Si les lois luxembourgeoises te protègent mieux que la Convention internationale des droits de l'enfant, ces lois doivent être appliquées.

**Article 42**

Tu as le droit d'être renseigné sur tes droits. Les adultes doivent également les connaître et t'aider à les comprendre.

## Articles 43 à 54

Ces articles de la Convention internationale des droits de l'enfant expliquent comment les différents pays et les organisations internationales doivent s'y mettre pour que les droits de l'enfant soient respectés.

Ce document n'est pas un document officiel. Le texte intégral de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies est disponible à [www.ork.lu](http://www.ork.lu)



Ombuds-  
Comité  
fir d'Rechter  
vum Kand

2, rue du Fort Wallis  
L-2714 Luxembourg  
Tel : 26 123 124  
Fax : 26 123 125  
Mail: [contact@ork.lu](mailto:contact@ork.lu)  
[www.ork.lu](http://www.ork.lu)